

ENSEMBLE 2023
Société par actions simplifiée au capital de 3 321 500 euros
Siège social : 29 Boulevard Albert Einstein, 44300 NANTES
980 596 076 RCS NANTES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 18 DECEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- ✓ La société CYM, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Yann MAUGEAIS
- ✓ La société EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Benjamin POULARD
- ✓ La société ACF, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur David LUCAS
- ✓ La société LM CONSEILS, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Laurent MEILLAREC
- ✓ La société ENG, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par sa Présidente, la société 1TH, elle-même représentée par son Président, Monsieur Mathieu CHUPIN,
- ✓ La société AVANTAGES CONSEILS, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Sébastien ROUSSEAU
- ✓ La société DCH Conseil Expertise, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Dolorès CHOUISNARD
- ✓ La société A.V.S, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Philippe LHOMMEAU
- ✓ La société CABINET LAMBARD, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Hervé LAMBARD

Détenant ensemble 332 150 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ENSEMBLE 2023 désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ENSEMBLE 2023 et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23.1 des statuts,

#2-
DL R MC DC
LM 78 W

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la Présidente,
- le texte des projets de décisions,

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- La modification de l'article 6 « apports » des statuts suite à la réalisation de la fusion-absorption de la société ENSEMBLE,
- La création d'un Comité d'orientation et la modification corrélative des statuts.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, comme conséquence de la réalisation de la fusion-absorption de la société ENSEMBLE par la société ENSEMBLE 2023, de modifier l'article 6 relatif aux apports qui sera, à compter du 1^{er} janvier 2026, rédigé comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Lors de la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société ENSEMBLE, Société par actions simplifiée au capital de 1 800 000 euros, dont le siège social est 29 boulevard Einstein 44300 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 822 847 331 RCS NANTES, constatée par décisions de la Présidente du 9 juillet 2025, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, l'actif net apporté s'élevant à 6 415 629 euros. »

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un Comité d'orientation et d'insérer dans les statuts l'article 20 suivant :

« ARTICLE 20 - COMITE D'ORIENTATION »

Il existe au sein de la Société, un Comité d'orientation chargé principalement de définir la stratégie de la Société et de ses éventuelles filiales.

1. COMPOSITION DU COMITÉ D'ORIENTATION

Le Comité d'orientation est composé de membres ayant la qualité d'associé de la société de manière directe ou indirecte sur proposition des mandataires sociaux. Les membres personnes morales devant désigner un représentant, personne physique, pour les représenter au Comité d'orientation.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "LJ", "MC", "DC", "P", "R", "Y", and "M".

Toute nouvelle personne souhaitant intégrer le Comité d'orientation devra être désignée à la majorité des 2/3 des membres déjà nommés sur proposition des mandataires sociaux dans la mesure où elle peut justifier de sa qualité d'associé.

2. DURÉE DU MANDAT DE MEMBRE DU COMITÉ D'ORIENTATION

La durée du mandat de membre du Comité d'orientation est fixée lors de sa nomination.

Les fonctions de membre du Comité d'orientation prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, par la perte de la qualité d'associé de la société.

Les fonctions d'un membre du Comité d'orientation prennent fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Comité d'orientation peuvent démissionner de leur mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois, lequel pourra être réduit par décision des membres à la majorité des 2/3.

Les membres du Comité d'orientation peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision unanime des autres membres. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

La cessation, pour quelque cause que ce soit et qu'elle qu'en soit la forme, des fonctions de membre du Comité d'orientation ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

3. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ORIENTATION

Les membres du Comité d'orientation perçoivent une rémunération relative à l'exercice de leur mandat de membre du Comité d'orientation. Le montant des rémunérations est annexé à la présente décision.

En outre, les membres du Comité d'orientation sont remboursés de leurs frais de déplacement sur justificatifs pour les frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

4. RÔLES DU COMITÉ D'ORIENTATION

Le Comité d'Orientation a pour mission :

- D'émettre des recommandations sur la stratégie générale de la Société et de ses filiales ;*
- De contribuer à l'analyse et au suivi des indicateurs clés de performance commerciale et financière ;*
- De contribuer à l'analyse et au suivi des indicateurs en matière de Ressources humaines,*
- De contribuer à l'analyse des opportunités de développement et des risques associés aux métiers portés par la société et ses filiales ;*
- De formuler des avis sur les projets d'investissement, partenariats ou diversification ;*
- De proposer des actions à mener sur les évolutions réglementaires et/ ou attendues par les clients de la société ou de ses filiales ;*
- De suivre les évolutions du marché et de proposer des ajustements stratégiques.*

Les avis du Comité d'Orientation sont consultatifs et ne lient pas la Société ni ses organes dirigeants. Les décisions restent de la compétence du Président ou du Directeur Général et, le cas échéant, des associés conformément aux statuts.

Handwritten signatures and initials:

 H-Z, RL, MF, DC, 3P, 4M, LN, 2L

5. DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ D'ORIENTATION

Le Comité d'orientation est présidé par le Président, à défaut le Directeur Général de la Société.

Le Président du Comité d'orientation organise et conduit les débats du Comité d'orientation Il fixe l'ordre du jour de chaque réunion.

Le Comité d'orientation est un organe collégial qui ne délivre valablement que si deux de ses membres au moins participent à la délibération ; ceux-ci peuvent ne pas être physiquement présents ; ils peuvent participer à la délibération par tout mode de communication approprié, notamment par vidéo-conférence ou téléphone.

Les décisions du Comité d'orientation sont prises de manière consensuelle. Toutefois, à défaut d'accord de l'ensemble de ses membres participant à la délibération, le Comité d'orientation prend ses décisions à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Chacun des membres possède une voix lors des délibérations du Comité d'orientation.

Le Comité d'orientation se réunit au moins une fois par mois à l'exception des congés estivaux. Il est convoqué par tous moyens par son Président et en tout lieu précisé par l'auteur de la convocation.

En l'absence de son Président, les membres du Comité d'orientation, en début de réunion, élisent parmi eux un président de séance chargé de diriger les débats de la réunion considérée.

Un membre du Comité d'orientation peut donner pouvoir uniquement à un autre membre de le représenter à une réunion du Comité d'orientation. Ce pouvoir peut être adressé au mandataire par tous moyens de transmission. Un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Un compte-rendu sera établi par le Président à la suite de chacune de ces réunions et transmis au plus tard dans les trente (30) jours à chacun des membres du Comité d'orientation. »

La collectivité des associés décide en conséquence de décaler d'une unité la numérotation des articles actuels 20 « CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS » à 32 « CONTESTATIONS ».

TROISIÈME DÉCISION

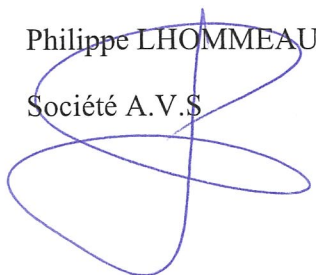
La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large stylized 'B' at the top, and several other marks and initials below it.

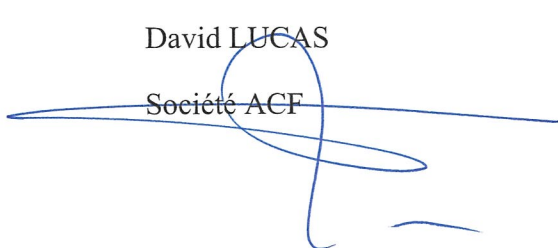
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

FAIT À NANTES
LE 18 DÉCEMBRE 2025

Philippe LHOMMEAU
Société A.V.S



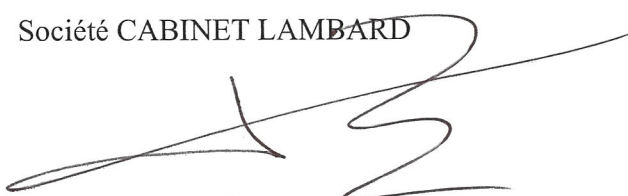
David LUCAS
Société ACF



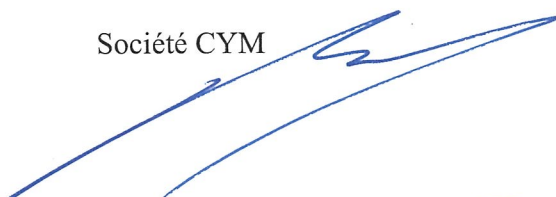
Sébastien ROUSSEAU
Société AVANTAGES CONSEILS



Hervé LAMBARD
Société CABINET LAMBARD



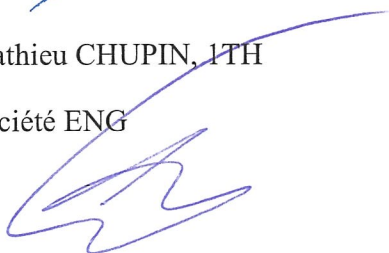
Yann MAUGEAIS
Société CYM



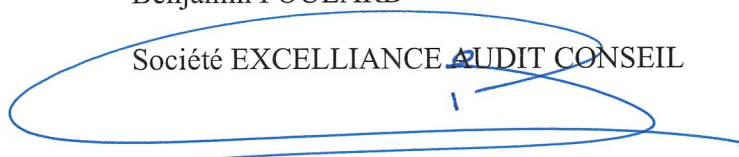
Dolorès CHOUISNARD
Société DCH Conseil Expertise



Mathieu CHUPIN, 1TH
Société ENG



Benjamin POULARD
Société EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL



Laurent MEILLAREC
Société LM CONSEILS

